

PROJET DE FUSION / TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- ✓ **La société GROUPE Y PARIS**
Société par actions simplifiée au capital de 360 000 €
Dont le siège est 2-4 Rue Louis David – 75016 PARIS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°970 200 580,
Représentée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, Présidente, elle-même représentée par
Monsieur Jean-Marc MENDES, es-qualité, et comme spécialement habilité à l'effet des
présentes en vertu d'une décision de l'Associée unique, en date du 8 Avril 2025.

Ci-après dénommée « **La société absorbante** »

D'UNE PART,

ET

- ✓ **La société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES**
Société par actions simplifiée au capital de 76 224,51 €
Dont le siège social est 1-3 Rue du Départ – 75014 PARIS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°388 423 576,
Représentée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, Présidente, elle-même représentée par
Monsieur Jean-Marc MENDES, es-qualité, et comme spécialement habilité à l'effet des
présentes en vertu d'une décision de l'Associée unique, en date du 8 Avril 2025.

- ✓ **La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB**
Société par actions simplifiée au capital de 38 000 €
Dont le siège social est 29 Rue Claude Decaen – 75012 PARIS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°412 351 546,
Représentée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, Présidente, elle-même représentée par
Monsieur Jean-Marc MENDES, es-qualité, et comme spécialement habilité à l'effet des
présentes en vertu d'une décision de l'Associée unique, en date du 8 Avril 2025.

Ci-après dénommées « **La ou Les société(s) absorbée(s)** »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES, de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB et de la société GROUPE Y PARIS, par voie d'absorption des deux premières par la troisième, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

* *
*

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE GROUPE Y PARIS, SOCIETE ABSORBANTE :

La société **GROUPE Y PARIS** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'Article 3 de ses statuts :

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser des missions de conseil en management, organisation, gestion et informatique, des actions de formation et toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de la société expire le 17 Février 2069.

Le capital s'élève actuellement à 360 000 €. Il est divisé en 12 000 actions de même catégorie et de 30 € de valeur nominale chacune.

Les 12 000 actions sont attribuées en totalité à la société GROUPE Y MANAGEMENT, Associée unique.

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 Septembre de chaque année.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES, SOCIETE ABSORBEE :

La société **ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'Article 3 de ses statuts :

- *l'exercice de la profession d'expertise-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs,*

- l'exercice de la profession de Commissariat aux comptes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de la société expire le 18 Octobre 2101.

Le capital s'élève actuellement à 76 224,50 €. Il est divisé en 5 000 actions de même catégorie et de même valeur nominale.

Les 5 000 actions sont attribuées en totalité à la société GROUPE Y MANAGEMENT, Associée unique.

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

III – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, SOCIETE ABSORBEE :

La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'il résulte de l'Article 3 de ses statuts :

L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de la société expire le 17 Juillet 2096.

Le capital s'élève actuellement à 38 000 €. Il est divisé en 500 actions de même catégorie et de 76 € de valeur nominale chacune.

Les 500 actions sont attribuées en totalité à la société GROUPE Y MANAGEMENT, Associée unique.

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

IV – EMISSION DE PARTS BENEFICIAIRES OU OBLIGATIONS

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

V – MOTIFS DE L'OPERATION

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative des entités.

VI – LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés absorbées et la société absorbante font partie du « GROUPE Y » ; la société GROUPE Y MANAGEMENT, société mère, détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et des sociétés absorbées.

Les sociétés absorbante et absorbées sont toutes trois dirigées par la société GROUPE Y MANAGEMENT, leur Présidente.

VII - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société GROUPE Y PARIS et des sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 Septembre 2024 (**Annexes 1 à 3**), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, approuvés par décision de l'Associée unique en date du 27 Mars 2025 pour chacune des trois sociétés parties à l'opération.

La société absorbante et les sociétés absorbées déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

VIII - PARITE D'ECHANGE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 Septembre 2024.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et des sociétés absorbées étant détenue par la même société mère, la société GROUPE Y MANAGEMENT; cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société bénéficiaire contre des actions de la société qui disparaît.

IX - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} Octobre 2024** (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par chacune des sociétés absorbées à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, chacune des Sociétés absorbées transmettra à la Société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

* *
*

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LES SOCIETES ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, A LA SOCIETE GROUPE Y PARIS :

MM

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par les sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB à la société GROUPE Y PARIS ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant des sociétés absorbées ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR LES SOCIETES ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, A LA SOCIETE GROUPE Y PARIS
--

APPORT FUSION PAR LA SOCIETE ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES
--

Monsieur Jean-Marc MENDES, agissant au nom et pour le compte de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société GROUPE Y PARIS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

A la société GROUPE Y PARIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Marc MENDES, ès-qualité,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} Octobre 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 Septembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Dépréciations	Valeur d'apport au 30.9.2024
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-
Fonds commercial	226 629,61 €	-	226 629,61 €
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles : 226 629,61 €

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Dépréciations	Valeur d'apport au 30.9.2024
Terrains	-	-	-
Constructions - Agencements	35 990,90 €	35 990,90 €	0 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	7 202,30 €	7 202,30 €	0 €

Total des immobilisations corporelles : 0 €**Immobilisations financières**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.9.2024
Participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	36 200,00 €	-	36 200,00 €

Total des immobilisations financières : 36 200,00 €**B - ACTIF NON IMMOBILISE**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.9.2024
Stocks	61 924,00 €	12 330,00 €	49 594,00 €
Créances clients	235 324,51 €	17 128,20 €	218 196,31 €
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Créances fiscales et sociales	39 284,27 €	-	39 284,27 €
Autres créances – Groupe et associés	350 851,26 €	-	350 851,26 €
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	65 428,17 €	-	65 428,17 €
Charges constatées d'avance	3 064,29 €	-	3 064,29 €

Total de l'actif non immobilisé : 726 418,30 €

C – TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles :	226 629,61 €
- Immobilisations corporelles :	0 €
- Immobilisations financières :	36 200,00 €
- Actif non immobilisé :	726 418,30 €
TOTAL :	989 247,91 €

L'actif apporté ne comporte aucun immeuble, terrains ou constructions.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES à la société GROUPE Y PARIS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 Septembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 Septembre 2024 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	181 692,82 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	0 €
- Groupes et associés :	190 187,56 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	225 740,82 €
- Dettes fiscales et sociales :	83 119,52 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0 €
- Autres dettes :	12 678,93 €
- Produits constatés d'avance :	163 373,00 €
TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2024 :	856 792,65 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 Septembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 Septembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, à l'exception d'un engagement en matière de retraite de 3 328 €,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 30 Septembre 2024 à : **989 247,91 €** ;
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : **856 792,65 €**

IV – FONDS LIBERAL ET BIENS IMMOBILIERS

La société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES est propriétaire du fonds libéral de « Cabinet d'expertise-comptable et commissariat aux comptes » exploité 1-3 Rue du Départ – 75014 PARIS.

La société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES ne détient aucun bien immobilier.

V – ENONCIATION DES BAUX

La société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES occupe régulièrement les locaux dans lesquels elle exploite son activité, 1-3 Rue du Départ – 75014 PARIS au titre d'une convention de sous-location qui lui a été consentie par la société CONCEPT AUDIT ASSOCIES, Locataire principal des Locaux dont la SCI PARIMO est propriétaire. Il est précisé qu'il a été donné congé du bail susvisé par la société CONCEPT AUDIT ASSOCIES à la SCI PARIMO par exploit d'Huissier en date du 23 Octobre 2024 avec effet au 31 Juillet 2025.

APPORT FUSION PAR LA SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB

Monsieur Jean-Marc MENDES, agissant au nom et pour le compte de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société GROUPE Y PARIS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

A la société GROUPE Y PARIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Marc MENDES, ès-qualité,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} Octobre 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 Septembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1).

A - ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations incorporelles**

	Valeur brute	Amortissements Dépréciations	Valeur d'apport au 30.9.2024
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	2 851,71 €	2 851,71 €	0 €
Fonds commercial	192 027,00 €	-	192 027,00 €
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles : 192 027,00 €

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Dépréciations	Valeur d'apport au 30.9.2024
Terrains	-	-	-
Constructions - Agencements	-	-	-
Installations techniques, Matériel et Outillage	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	29 633,82 €	21 600,08 €	8 033,74 €

Total des immobilisations corporelles : 8 033,74 €**Immobilisations financières**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.9.2024
Participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 037,95 €	-	3 037,95 €

Total des immobilisations financières : 3 037,95 €**B - ACTIF NON IMMOBILISE**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.9.2024
Stocks	8 786,00 €	-	8 786,00 €
Créances clients	215 739,06 €	-	215 739,06 €
Fournisseurs débiteurs	1 606,19 €	-	1 606,19 €
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Créances fiscales et sociales	83 866,56 €	-	83 866,56 €
Autres créances – Groupe et associés Et débiteurs divers	315 677,72 €	-	315 677,72 €
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	9 793,99 €	-	9 793,99 €
Charges constatées d'avance	1 590,89 €	-	1 590,89 €

Total de l'actif non immobilisé : 637 060,41 €

C – TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles :	192 027,00 €
- Immobilisations corporelles :	8 033,74 €
- Immobilisations financières :	3 037,95 €
- Actif non immobilisé :	637 060,41 €
TOTAL :	840 159,10 €

L'actif apporté ne comporte aucun immeuble, terrains ou constructions.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB à la société GROUPE Y PARIS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 Septembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 Septembre 2024 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	0 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	0 €
- Groupes et associés :	0 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	384 736,53 €
- Dettes fiscales et sociales :	37 056,51 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0 €
- Autres dettes :	0 €
- Produits constatés d'avance :	39 732,00 €
TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2024 :	461 525,04 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 Septembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 Septembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 30 Septembre 2024 à : **840 159,10 €** ;
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : **461 525,04 €**

IV – FONDS LIBERAL ET BIENS IMMOBILIERS

La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB est propriétaire du fonds libéral d' « Exercice de la profession d'expert-comptable » exploité 29 Rue Claude Decaen – 75010 PARIS.

La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB ne détient aucun bien immobilier.

V – ENONCIATION DES BAUX

La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB occupe régulièrement les locaux dans lesquels elle exploite son activité, 29 Rue Claude Decaen – 75012 PARIS.

DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE

La société GROUPE Y PARIS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES, et la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, continueront chacune de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important sans l'accord préalable de la société GROUPE Y PARIS.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} Octobre 2024 par la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et par la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société GROUPE Y PARIS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} Octobre 2024.

A cet égard, Monsieur Jean-Marc MENDES, en qualité de représentant de chacune des sociétés absorbées déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 Septembre 2024 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Marc MENDES, en qualité de représentant de chacune des sociétés absorbées déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 Septembre 2024 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 Septembre 2024 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} Octobre 2024.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1. La société absorbante prendra les biens et droits à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;
2. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme chacune des sociétés absorbées aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés absorbées ;
3. La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de chacune des sociétés absorbées ;
4. La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion ;
5. La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
6. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
7. La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de chacune des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
8. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9. La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par chacune des sociétés absorbées et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

II – EN CE QUI CONCERNE CHACUNE DES SOCIETES ABSORBEES :

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Le représentant de chacune des sociétés absorbées s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige les sociétés qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société GROUPE Y PARIS, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de chacune des sociétés absorbées, ès-qualité, oblige celles-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
4. Le représentant de chacune des sociétés absorbées oblige ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

QUATRIEME PARTIE – REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE GROUPE Y PARIS PAR LA SOCIETE ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et PAR LA SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB

APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES

I – APPORTS

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES s'élève à la somme de **989 247,91 €**.

Le passif pris en charge par la société GROUPE Y PARIS au titre de la fusion s'élève à la somme de **856 792,65 €**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **132 455,26 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société GROUPE Y MANAGEMENT, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent Traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

II -DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES sera entièrement pris en charge par la société GROUPE Y PARIS.

La dissolution de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB

I - APPORTS

L'estimation totale des biens et droits apportés par la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB s'élève à la somme de **840 159,10 €**.

Le passif pris en charge par la société GROUPE Y PARIS au titre de la fusion s'élève à la somme de **461 525,04 €**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **378 634.06 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société GROUPE Y MANAGEMENT, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent Traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

II -DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB sera entièrement pris en charge par la société GROUPE Y PARIS.

La dissolution de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Chaque représentant des sociétés parties à la fusion déclare :

I - SUR CHACUNE DES SOCIETES ABSORBEES ELLES-MEMES :

1. Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
2. Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
3. Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;
4. que depuis le 30 Septembre 2024, il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

II - SUR LES BIENS APPORTES PAR CHACUNE DES SOCIETES ABSORBEES :

1. Que les indications concernant l'apport du fonds libéral apporté de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB figurent plus haut.
2. Que le patrimoine de chacune des sociétés n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
3. Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds libéral compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains des sociétés absorbées, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

III - SUR LA SOCIETE ABSORBANTE

1. Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires,
2. Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Jean-Marc MENDES est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive suivante :

JM

- l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, et de la valeur des apports par décisions de l'Associée unique de la société GROUPE Y PARIS.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'opération ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Les représentants de la société absorbante et de chacune des sociétés absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} Octobre 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, sociétés absorbées seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante rappellent que la société GROUPE Y MANAGEMENT détient la totalité des titres composant le capital des sociétés absorbante et absorbées et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 30 Septembre 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Le représentant de la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, sociétés absorbées et de la société GROUPE Y PARIS, société absorbante, déclare placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société GROUPE Y PARIS, société absorbante, prend les engagements suivants :

1. La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 Septembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de chacune des sociétés absorbées, la société GROUPE Y PARIS, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de chacune des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées ;

2. La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et chez la SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, sociétés absorbées ;
3. La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que les sociétés absorbées auraient choisi de maintenir à leur bilan ;
4. La société absorbante se substituera aux sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, sociétés apporteurs pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
5. La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, sociétés absorbées.

III - ENREGISTREMENT :

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement. Il sera toutefois exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n°2020-623 du 22 Mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

IV - OBLIGATIONS DECLARATIVES :

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, le soussigné, ès-qualité, au nom des sociétés qu'il représente, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- pour la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE :

1. Les représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de chacune des sociétés absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celles-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de chacune des sociétés absorbées pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

2. La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont sont titulaires les sociétés absorbées, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES :

1. La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
3. La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
4. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT :

Le représentant de chacune des sociétés absorbées déclare désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES :

Il sera remis à la société GROUPE Y PARIS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB à la société GROUPE Y PARIS.

IV - FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI – POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet ACTY, 52 Rue J-Y Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON, et/ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties :

- (i) reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign (www.docuSign.com) garantissant le lien entre chaque signature avec le présent contrat auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- (ii) reconnaissent que l'acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- (iii) reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée être satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Fait le 22 avril 2025 | 10:45 CEST

<i>Les parties,</i>	<i>Signatures,</i>
La société GROUPE Y PARIS <i>Représentée par M. Jean-Marc MENDES</i>	<i>Jean-Marc MENDES</i>
La société ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES <i>Représentée par M. Jean-Marc MENDES</i>	<i>Jean-Marc MENDES</i>
La SOCIETE D'AUDIT BERTIN, SAB <i>Représentée par M. Jean-Marc MENDES</i>	<i>Jean-Marc MENDES</i>

ANNEXE 1 :

**Bilan comptable de la société
ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES
au 30 Septembre 2024**



Exercice clos le 30 septembre 2024

Comptes annuels

ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES



ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES

ETATS FINANCIERS



BILAN - ACTIF

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 30/09/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	226 630		226 630	226 630
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	35 991	35 991		
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	7 202	7 202		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 200		36 200	36 200
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	306 023	43 193	262 830	262 830
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	61 924	12 330	49 594	12 582
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	171 585		171 585	223 694
Clients douteux, litigieux (3)	41 539	17 128	24 411	23 848
Clients Factures à établir (3)	22 200		22 200	38 515
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	39 284		39 284	24 024
Fournisseurs débiteurs				1 440
Groupe et associés (3)	350 851		350 851	261 765
Débiteurs divers (3)				7 361
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	65 428		65 428	83 704
Charges constatées d'avance (3)	3 064		3 064	1 981
TOTAL ACTIF CIRCULANT	755 877	29 458	726 418	678 914
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 061 899	72 651	989 248	941 744

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

ALAIN FOUCAULT ET ASSOCIES

ETATS FINANCIERS



BILAN - PASSIF

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 30/09/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 76 225)	76 225	76 225
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	7 622	7 622
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserve réglementées		
Autres réserves	25 000	
Report à nouveau	159	80
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	23 449	25 079
SITUATION NETTE	132 455	109 006
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	132 455	109 006
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	181 693	279 002
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	190 188	155 989
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	943	
Fournisseurs, factures non parvenues	224 798	35 911
Dettes fiscales et sociales	83 120	163 243
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	12 679	6 003
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	163 373	192 590
TOTAL DETTES	856 793	832 738
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	989 248	941 744

(1) Dont à plus d'un an

83 257

181 693

(1) Dont à moins d'un an

773 536

651 045

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	01/10/23 Au 30/09/24	% CA	01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	973 064	100	869 847	100	103 217	12
Montant net du chiffre d'affaires	973 064	100	869 847	100	103 217	12
Production stockée	43 222	4	-8 863	-1	52 085	588
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	12 587	1	15 721	2	-3 134	-20
Autres produits	11		100		-89	-89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 028 884	106	876 805	101	152 079	17
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	600 985	62	324 441	37	276 545	85
Impôts, taxes et versements assimilés	6 292	1	11 889	1	-5 597	-47
Salaires et traitements	265 985	27	363 649	42	-97 664	-27
Charges sociales	92 707	10	125 239	14	-32 531	-26
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts			4 867	1	-4 867	-100
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	25 522	3	14 897	2	10 625	71
Dotations aux provisions						
Autres charges	148		2 000		-1 852	-93
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	991 639	102	846 981	97	144 658	17
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 244	4	29 824	3	7 420	25
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 427	1	9 629	1	-3 202	-33
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 427	1	9 629	1	-3 202	-33
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	16 084	2	9 476	1	6 608	70
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	16 084	2	9 476	1	6 608	70
RÉSULTAT FINANCIER	-9 657	-1	154		-9 811	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	27 587	3	29 978	3	-2 391	-8
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			473		-473	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			473		-473	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-473		473	100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	4 138		4 426	1	-288	-7
TOTAL DES PRODUITS	1 035 310	106	886 434	102	148 876	17
TOTAL DES CHARGES	1 011 861	104	861 355	99	150 506	17
Bénéfice ou Perte	23 449	2	25 079	3	-1 630	-6

(3) Dont produits concernant les entités liées
 (4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE 2 :

**Bilan comptable de la SOCIETE D'AUDIT BERTIN,
SAB
au 30 Septembre 2024**



Exercice clos le 30 septembre 2024

Comptes annuels

SAB



SAB

ETATS FINANCIERS



BILAN - ACTIF

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 30/09/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 852	2 852		
Fonds commercial (1)	192 027		192 027	192 027
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	29 634	21 600	8 034	12 053
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 038		3 038	3 038
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	227 550	24 452	203 099	207 118
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	8 786		8 786	5 281
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	70 234		70 234	65 323
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)	145 505		145 505	145 505
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	83 867		83 867	3 692
Fournisseurs débiteurs	1 606		1 606	1 561
Groupe et associés (3)	36 235		36 235	
Débiteurs divers (3)	279 442		279 442	13 536
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	9 794		9 794	62 512
Charges constatées d'avance (3)	1 591		1 591	717
TOTAL ACTIF CIRCULANT	637 060		637 060	298 128
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	864 611	24 452	840 159	505 246

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

SAB

ETATS FINANCIERS



BILAN - PASSIF

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 30/09/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	38 000	38 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	3 800	3 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	329 000	
Report à nouveau	258	281 568
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	7 576	47 690
SITUATION NETTE	378 634	371 058
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	378 634	371 058
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	6 809	7 658
Fournisseurs, factures non parvenues	377 928	21 969
Dettes fiscales et sociales	37 057	97 367
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	39 732	7 195
TOTAL DETTES	461 525	134 188
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	840 159	505 246

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

461 525

134 188

SAB

ETATS FINANCIERS



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	01/10/23 Au 30/09/24	% CA	01/09/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	542 025	100	482 042	100	59 983	12
Montant net du chiffre d'affaires	542 025	100	482 042	100	59 983	12
Production stockée	3 505	1	5 281	1	-1 776	-34
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	60		260		-200	-77
Autres produits	6		6		1	9
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	545 597	101	487 589	101	58 008	12
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	503 622	93	148 276	31	355 346	240
Impôts, taxes et versements assimilés	4 308	1	3 933	1	376	10
Salaires et traitements	18 705	3	190 250	39	-171 545	-90
Charges sociales	6 676	1	82 771	17	-76 095	-92
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 019	1	4 728	1	-709	-15
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	73		15		58	396
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	537 404	99	429 973	89	107 431	25
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 193	2	57 616	12	-49 423	-86
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SAB

ETATS FINANCIERS



COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/09/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	747				747	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	747				747	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilés (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	747				747	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	8 940	2	57 616	12	-48 676	-84
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	3				3	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3				3	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3				3	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 367		9 926	2	-8 559	-86
TOTAL DES PRODUITS	546 347	101	487 589	101	58 758	12
TOTAL DES CHARGES	538 771	99	439 899	91	98 872	22
Bénéfice ou Perte	7 576	1	47 690	10	-40 114	-84

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE 3 :

**Bilan comptable de la société
GROUPE Y PARIS
au 30 Septembre 2024**



Exercice clos le 30 septembre 2024

Comptes annuels

SAS GROUPE Y PARIS



SAS GROUPE Y PARIS

ETATS FINANCIERS



BILAN - ACTIF

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 30/09/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	396 025		396 025	396 025
Fonds commercial (1)	690 075		690 075	690 075
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	194 524	153 602	40 922	49 463
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	252 585		252 585	252 585
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	20		20	20
Autres immobilisations financières	57 186		57 186	54 982
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 590 414	153 602	1 436 812	1 443 150
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	84 817	10 575	74 242	46 651
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 819		1 819	
Créances				
Clients (3)	523 643		523 643	513 120
Clients douteux, litigieux (3)	62 801	43 124	19 676	18 593
Clients Factures à établir (3)	1 482 373		1 482 373	433 463
Personnel et comptes rattachés (3)				650
Créances fiscales et sociales (3)	63 212		63 212	87 311
Fournisseurs débiteurs	1 012		1 012	1 381
Groupe et associés (3)	7 003		7 003	
Débiteurs divers (3)				10 806
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	231 308		231 308	94 402
Charges constatées d'avance (3)	90 101		90 101	77 063
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 548 087	53 699	2 494 388	1 283 440
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	4 138 502	207 302	3 931 200	2 726 589

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

SAS GROUPE Y PARIS

ETATS FINANCIERS



BILAN - PASSIF

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 30/09/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 360 000)	360 000	360 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	36 000	36 000
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées		
Autres réserves	635 000	646 000
Report à nouveau	574	485
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	97 337	89 088
SITUATION NETTE	1 128 910	1 131 574
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	1 128 910	1 131 574
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	1 373 501	493 921
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	121 862	115 401
Fournisseurs, factures non parvenues	264 003	190 674
Dettes fiscales et sociales	633 595	315 600
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	34 470	8 923
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	374 859	470 497
TOTAL DETTES	2 802 290	1 595 016
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	3 931 200	2 726 589

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

2 802 290

1 595 016



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	01/10/23 Au 30/09/24	% CA	01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	3 958 394	100	3 028 638	100	929 756	31
Montant net du chiffre d'affaires	3 958 394	100	3 028 638	100	929 756	31
Production stockée	23 841	1	5 510		18 331	333
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	2 500				2 500	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	274 925	7	225 596	7	49 329	22
Autres produits	209		21		189	918
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 259 869	108	3 259 764	108	1 000 105	31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	2 798 002	71	2 309 668	76	488 334	21
Impôts, taxes et versements assimilés	27 266	1	19 392	1	7 874	41
Salaires et traitements	890 895	23	554 700	18	336 196	61
Charges sociales	331 165	8	205 857	7	125 309	61
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	35 221	1	29 694	1	5 527	19
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	19 548		20 743	1	-1 195	-6
Dotations aux provisions						
Autres charges	250		188		62	33
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 102 348	104	3 140 242	104	962 107	31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	157 521	4	119 523	4	37 998	32
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	33 405	1	6 365		27 040	425
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	33 405	1	6 365		27 040	425
RÉSULTAT FINANCIER	-33 405	-1	-6 365		-27 040	-425
RÉSULTAT COURANT avant impôts	124 116	3	113 158	4	10 958	10
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			285		-285	-100
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			285		-285	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			325		-325	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			325		-325	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-40		40	100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	26 779	1	24 030	1	2 749	11
TOTAL DES PRODUITS	4 259 869	108	3 260 049	108	999 820	31
TOTAL DES CHARGES	4 162 532	105	3 170 961	105	991 571	31
Bénéfice ou Perte	97 337	2	89 088	3	8 248	9

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées